

**ARRÊTÉ PERMANENT RÉGLEMENTANT LE STATIONNEMENT
RÉSERVÉ AUX LIVRAISONS**

DAJF

Le Maire de Choisy-le-Roi,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L2212-1, L2213-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police en matière de stationnement,

Vu le code pénal et notamment l'article R 610-5,

Vu le Code de la Route et notamment ses articles L.325-1, L.325-2, L.325-3, L.441-1, L.411-2, L.411-6, R.410-1, R.411-25 et R.417-10 III 4°,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, notamment ses articles 55-3 et 118-2,

Vu l'arrêté n°16-729 réglementant les opérations de livraisons et l'utilisation des places qui leurs sont réservées sur l'ensemble de territoire communal,

Vu l'arrêté n° 26-0694 du 14 avril 2026 portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Kristian BOLLE-DALLIAH, Conseiller municipal délégué à la voirie et aux mobilités,

Vu l'arrêté n° 24-2617 du 22 novembre 2024 portant réglementation du stationnement réservé aux livraisons,

Considérant qu'il convient de prendre les dispositions nécessaires afin d'assurer l'approvisionnement des commerces et de limiter la gêne pour la circulation des véhicules que peuvent entraîner les opérations de livraisons,

Considérant qu'il convient de faciliter le stationnement des véhicules et notamment le stationnement des riverains soirs et fins de semaines,

Considérant que les livraisons sont effectuées entre 7h et 20h,

ARRÊTE

Article 1 : Le présent arrêté réglementant le stationnement réservé aux livraisons remplace l'arrêté n° 26-1358 et reste aux conditions de l'arrêté n° 16.729 du 30 mars 2016.

Article 2 : Les emplacement suivants seront matérialisés et exclusivement réservés aux véhicules en livraison, les véhicules de secours et les véhicules des services techniques municipaux en cas d'urgence ou d'obligation :

GONDOLES SUD		
N°	Nom de la voie	Nombre de places
1	RUE DES FUSILLÉS	1
11	RUE CHEVREUL	1
44	RUE MIRABEAU	1
33	AVENUE VICTOR HUGO	1

CHOISY SUD – CENTRE SUD		
N°	Nom de la voie	Nombre de places
3	AVENUE ANATOLE FRANCE	1
15/17	AVENUE ANATOLE FRANCE	4
18bis	AVENUE ANATOLE FRANCE	1
96	AVENUE ANATOLE FRANCE	1
43	AVENUE ANATOLE FRANCE	1
35	AVENUE ANATOLE FRANCE	1
	RUE ARISTIDE BRIAND	4
19	RUE ALPHONSE BRAULT	2
Face 12	RUE DES COSMONAUTES	6
6	RUE DU CHEMIN DE FER	1
	RUE FERNAND PELLOUTIER (accès riverain)	1
12	RUE DU FOUR	1
1	RUE JEAN JAURÈS	1
5	RUE JEAN JAURÈS	1
6	RUE JULES VALLÈS	1
1	RUE LEDRU ROLLIN	1
2	RUE DE LA LIBERTÉ	1
50	RUE SPINOZA	1

Gondoles NORD		
N°	Nom de la voie	Nombre de places
4	AVENUE D'ALFORTVILLE	1
64	AVENUE D'ALFORTVILLE	1
70	AVENUE D'ALFORTVILLE	1
6	RUE FREDERIC JOLIOT CURIE	2
33	AVENUE VICTOR HUGO	1
3	RUE BRONGNIARD	1
6	RUE MÉDÉRIC	1

CHOISY NORD – CENTRE NORD		
N°	Nom de la voie	Nombre de places
1	PASSAGE BERTRAND	1
45	AVENUE DE LUGO	1
40	RUE AUGUSTE BLANQUI	1
42	RUE AUGUSTE BLANQUI	1
1	RUE DEVILLIERS	1
9	RUE LOUISE MICHEL	1
13	RUE LOUISE MICHEL	1
69	RUE EMILE ZOLA	1
4	RUE DE L'INSURRECTION PARISIENNE	1
34	RUE DU DOCTEUR ROUX	1
2/3	PLACE DE L'EGLISE	2

Article 3 : En application de l'article R417-10 du Code de la Route, tout contrevenant à l'interdiction prévue par le précédent article s'exposera à une amende de la deuxième classe. En cas de stationnement malgré l'interdiction, l'immobilisation et la mise en fourrière peuvent être prescrites dans les conditions prévues aux articles L325-1 à L325-3 du Code de la Route.

Article 4 : Les infractions pourront être constatées par les agents de la Police Nationale, de la Police Municipale et les A.S.V.P. de la ville de Choisy le Roi.

Article 5 : Une signalisation réglementaire sera mise en place.

Article 6 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Commissaire de Choisy-le-Roi,
- Monsieur le Directeur Prévention Sécurité
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale
- Monsieur le Commandant de la Brigade des Sapeurs-Pompiers.

Article 7 : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de 2 mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application Télécours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Fait à Choisy-le-Roi, le 10.09.2026

Le Maire,

Pour le Maire de Choisy-le-Roi
et par délégation,
Kristian BOLLE-DALLIAH
Conseiller municipal délégué

